

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 24 avril 2024 par EUROVIA – Affaire suivie Mme GAONACH Marion – pour réaliser la reprise des bordures de trottoirs et de grilles avaloirs autour du giratoire de trente vents.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules autour du giratoire de trente vents et au niveau du 1 bis route de LUCON.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Jeudi 25 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 de 8h00 à 17h00, l'autorisation est donnée EUROVIA de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La chaussée sera réduite au niveau des travaux, la signalisation sera mise en place par EUROVIA.

EUROVIA assurera la signalisation réglementaire.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : EUROVIA assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- EUROVIA,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise EUROVIA et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 24 Avril 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU